



Prix de transfert et Covid-19 : quels enjeux en matière de transactions financières ?

29 mai 2020

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 sur l'activité économique mondiale se dessinent et les besoins en liquidités des entreprises font passer la question de **leur financement et de leur trésorerie** au premier plan. Bien que l'Etat ait adopté des mesures d'urgence pour permettre aux entreprises de **préserver leur trésorerie**, des solutions devront également être trouvées en interne. Cet article constitue le premier *focus* de notre série de quatre.

Qu'il s'agisse de besoins de trésorerie à court terme, de financement sur la durée ou de garanties, les groupes vont devoir répondre aux besoins grandissants de la part de leurs filiales en difficulté. Dans ce contexte, et bien que l'urgence de la situation nécessite une réponse rapide, il est plus que jamais nécessaire d'appliquer le principe de pleine concurrence et de suivre les nouvelles **Instructions sur les prix de transfert relatives aux transactions financières** émises par l'OCDE en février dernier et complétant ainsi les Principes Directeurs de l'OCDE.

❖ Des conditions de financement dégradées en raison du contexte

En dépit de l'appel de l'ESMA (l'autorité européenne de supervision des marchés financiers) lancé en avril dernier aux agences de notation à ne pas abaisser trop brutalement les notes de crédit des entreprises et des Etats, les dégradations des notes et perspectives ont d'ores-et-déjà commencées.

Ces dégradations auront nécessairement pour conséquence le durcissement des conditions d'emprunt sur les marchés et l'augmentation des taux d'intérêt lorsque leur révision est prévue dans les contrats de prêts en cours.

❖ La gestion des financements intragroupe en cours

Les financements intragroupe d'ores-et-déjà en vigueur pourraient faire l'objet de renégociations et d'ajustements relatifs au taux d'intérêt, au terme de l'emprunt ou encore aux modalités de remboursement. L'incorporation au capital des sommes originellement prêtées pourraient également être envisagée.

La possibilité de différer voire de renoncer purement et simplement à la perception d'une ou plusieurs échéances peut également être étudiée.

Dans tous les cas, ces négociations devront s'appuyer sur l'analyse des dispositions contractuelles en vigueur

et refléter les mesures que des tiers indépendants placés dans des conditions similaires seraient susceptibles de prendre dans leur intérêt mutuel.

❖ La mise en place de nouveaux financements intragroupe

La mise en place de nouveaux financements peut s'avérer nécessaire pour certaines sociétés. Il conviendra alors de s'interroger tant sur les besoins (liquidités d'urgence, besoins à plus long terme) que sur la nature des réponses à apporter. Ces nouveaux financements pourront par exemple prendre la forme d'avances en compte courant, de recours à la trésorerie centralisée, ou encore de prêts à terme.

En tout état de cause, ces nouvelles transactions financières devront refléter des conditions de marché et faire l'objet d'une rémunération adéquate.

❖ Le recours aux garanties

Des garanties financières de différentes natures (qu'il s'agisse d'un soutien formel ou simplement passif voire implicite) pourraient également être accordées à la demande d'un prêteur indépendant.

Cette fois encore les instructions de l'OCDE devront être suivies afin de caractériser l'avantage économique découlant de chaque garantie et de déterminer la rémunération de pleine concurrence à accorder en contrepartie.

❖ Comment sécuriser ses transactions financières intragroupe ?

Les transactions financières faisaient déjà l'objet d'une attention toute particulière de la part des **services vérificateurs** de l'administration fiscale en raison notamment d'une actualité jurisprudentielle prolifique. Compte tenu des enjeux financiers que les résultats des futurs contrôles fiscaux représentent pour l'Etat, cette attention ne devrait pas décroître au cours des années à venir.

Il est donc essentiel que les **équipes en charge de la trésorerie et de la fiscalité** se coordonnent et travaillent de concert afin de sécuriser les transactions financières intragroupe et anticiper les futurs contrôles. Dans cette optique, une vigilance particulière devra être apportée sur les sujets suivants :

- La **délimitation précise** des contours de la transaction financière (quels sont les besoins et comment y répondre) afin de se prémunir contre tout risque de requalification, y compris en capital ;
- La **conformité de l'utilisation des fonds** aux modalités d'emprunt sélectionnées ;
- La réalisation d'**analyses fonctionnelles** précises et adaptées ;
- La constitution d'un dossier documentaire comprenant notamment les **analyses économiques adéquates** ;
- Les **autres conséquences fiscales** liées aux transactions financières (notamment en matière de déductibilité des charges financières et de retenue à la source).

Vos contacts



Pascal Luquet

Avocat Associé

E : pluquet@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 41

M : +33 6 10 12 12 17



Caroline Lebon

Avocat

E : clebon@avocats-gt.com

T +33 (0)1 41 16 27 44

M +33 (0)6 73 06 49 59



Mickaël Duquenne

Fiscaliste

E : mduquenne@avocats-gt.com

T : +33 1 41 16 27 42

M : +33 6 84 22 42 93

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine
France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans plus de 136 pays avec plus de 56 000 collaborateurs.

© 2020 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés.
Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans avantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres situation.

